

Depuis le 1 juillet le contrat groupe CCAS Des retraités des IEG « CSMR » est géré par SOLIMUT.

Pour adhérer au contrat groupe CSMR et bénéficier de l'aide à l'adhésion apportée par le fond du 1% :

Télécharger les documents contractuels sur le site de la CCAS www.ccas.fr dans l'espace « Assurances » et en envoyant, par courrier les éléments suivants :

- Le Bulletin d'Adhésion dûment complété et signé
- Le Mandat de prélèvement SEPA accompagné d'un RIB.
- La copie du dernier avis d'imposition de l'ouvrant droit
- La copie du courrier de votre employeur confirmant votre date de départ à la retraite
- L'attestation de droit CAMIEG pour chaque assuré
- Le cas échéant, copie de la carte d'invalidité pour un ayant-droit dont le taux de handicap est au moins égal à 80%.

En adhérant à la CSMR dans les 12 mois suivant la date de mise à la retraite, il n'y a pas de délai de carence.

Ces éléments sont à retourner par **courrier postal** à l'adresse suivante : **SOLIMUT MUTUELLE DE France - Service CSMR - TSA 21123 - 06709 SAINT LAURENT DU VAR CEDEX**

Vous avez déjà la CSMR :

Depuis le 1 juillet seules changent les adresses de contact :

Par message : En vous connectant sur votre espace adhérent www.solimut-mutuelle.fr/mon-espace rubrique **CSMR**

Par téléphone : Pour toute demande de renseignements sur votre garantie CSMR, ainsi que sur l'ensemble de vos contrats d'assurances de personnes, du lundi au vendredi de 9h à 17h :

0800 005 045

Par courrier : Vous pouvez également écrire ou adresser vos demandes de remboursements à :

**SOLIMUT MUTUELLE DE FRANCE
Service CSMR TSA 21123
06709 SAINT LAURENT DU VAR CEDEX**

Sur internet : Connectez-vous à votre espace adhérent www.solimut-mutuelle.fr/mon-espace rubrique **CSMR** et effectuez vos remboursements et vos prises en charge en ligne, consultez vos cotisations, vos prestations et votre contrat

Contact:
01 55 82 78 83
ufr@fnme-cgt.fr

www.fnme-cgt.fr



FNME Union Fédérale des Retraités
263 rue de Paris
93516 MONTREUIL CEDEX



Si vous êtes lié à Energie mutuelle avec une sur complémentaire « SODELI ou CORT » vous devrez jusqu'au 31 décembre 2019 après avoir reçu le remboursement CAMIEG + CSMR, envoyer directement à Energie mutuelle votre état de remboursement pour percevoir la part sur-complémentaire.

Pour éviter ces désagréments la CGT a proposé au conseil d'administration de la CCAS un avenant au contrat groupe CSMR avec des options sur-complémentaires SECURITE et CONFIANCE, avec de meilleures garanties et moins chères, qui seront traitées directement pas SOLIMUT au 1^{er} janvier 2020.

SOLIMUT fera parvenir dans les prochaines semaines des propositions pour adhérer au 1^{er} janvier 2020 à SECURITE ou CONFIANCE.

Les adhérents SODELI, CORT doivent respecter les obligations contractuelles et ont jusqu'au 31 octobre 2019 pour se dédire de leur contrat auprès d'Energie mutuelle et adhérer à SECURITE ou CONFIANCE.

Si avez été abusé par Energie mutuelle en souscrivant leur offre Sérénité en lieu et place de la CSMR, perdant ainsi la participation de la CCAS, il est possible de revenir au contrat CSMR.

Pour résilier votre contrat Sérénité pour abus de faiblesse, compte tenu des pressions téléphonique/mail exercées, vous devez saisir dans un premier temps :

**Energie mutuelle,
Service réclamation
4 rue FULTON 49000 ANGERS**

En cas de refus, c'est la saisine du Médiateur de la Mutualité Française, dont les décisions s'imposent à toutes les mutuelles, qui est nécessaire :

**Monsieur le Médiateur de la Mutualité Française
255 rue de Vaugirard
75015 PARIS cedex 15**

Pour toute aide et assistance dans vos démarches, prenez contact avec votre syndicat CGT local ou votre section locale CGT retraités ou votre SLV.

Montreuil, le 3 juillet 2019